



**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2017
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation et de la note de synthèse le 18 mai 2017

En cas d'urgence le **maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.**

L'an deux mil dix sept le vingt trois mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Martine **GODILLON**, Martine **DRAGAN**, Paul **BERNARD**, Laurent **ROUGELIN**, Sodia **PHILIPPEAU**, Claude **GEFFARD**, Renée **ZINESI**, Michel **ROUSSELET**, Nicolas **BARDON**, Carole **BENARD**, Gérard **JAMET**, Audrey **GRIOT**, Philippe **MONNET**, Martine **VILLATTE**, Christiane **DERU**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Madame Sylvie **BINARD** a donné pouvoir à Madame Martine **GODILLON**, Monsieur Yves **DAGOURET** a donné pouvoir à Monsieur Louis **DUMAREST**, Monsieur Guillaume **COUROUX** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**,

ABSENTS : Mesdames Corinne **GUILLOT**, Stéphanie **BLANCHARD**

Secrétaire de séance : Madame Martine **DRAGAN**

NOMBRE DE PRESENTS A LA SEANCE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 18

DATE DE LA CONVOCATION : 18 MAI 2017

DATED'AFFICHAGE : 18 MAI 2017

1) Demande d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement pour le projet d'aménagement centre bourg et soutien aux commerces auprès de la Préfecture dans le cadre du contrat de ruralité

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de solliciter la Préfecture pour bénéficier d'une subvention pour le projet de soutien aux commerces au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement.

Considérant que ce projet peut être inscrit au contrat de ruralité en programmation 2017 et non plus 2018, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Ce contrat a pour objectif de coordonner les moyens financiers autour de projets structurants sur un territoire bien déterminé. Le contrat de ruralité Loire Val d'Aubois concerne 4 communautés de communes :

- Communauté de Communes des Trois Provinces
- Communauté de Communes des Portes du Berry

- Communauté de Communes du Pays de Nérondes
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Pour rappel, ces travaux consistent à délocaliser les ateliers municipaux dans la rue de l'industrie via la fourniture d'un bâtiment modulaire qui intégrera le bâtiment actuel situé rue de l'industrie.

L'actuel atelier fera l'objet d'une démolition partielle et le bâtiment conservé pourra accueillir le centre artistique et culturel Jean BAFFIER ainsi que l'office de tourisme.

Enfin, un espace public sera aménagé à l'intérieur de cette même parcelle avec prise en compte de critères paysagers. L'intérêt de cet espace public paysager est de soutenir le commerce local en facilitant le stationnement (notamment les jours de marché) et le passage des usagers car des cheminements pour les voitures, vélos et piétons seront prévus.

En complément de cet aménagement, la réfection de la rue André Huart jouxtant le futur espace public favorisera l'accès aux différents équipements publics (écoles, gymnase, piscine, maison des associations).

Les dépenses envisagées sont :

-des honoraires (paysager DPLG, géomètre)	24 062.24 €
-les travaux d'aménagement de la rue André Huart	179 407.00 €
-les travaux d'aménagement paysager des anciens ateliers :	
-démolition d'une partie des bâtiments	9 420.00 €
-installation de modulaire pour les ateliers rue de l'industrie	57 450.00 €
-création d'un espace public dans un cadre paysager	285 153.00 €
-installation de l'éclairage public	12 250.00 €

	567 742.24 €

Les subventions à solliciter sont :

-la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de (35%)	198 709.78 €
-le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (30.52%)	173 265.34 €
-le Conseil Régional à hauteur de 30% sur les honoraires (1.27%)	7 218.67 €
-le Conseil Régional à hauteur de 30% sur une dépense de travaux (13.21%)	75 000.00 €
d'un espace public aménagé plafonnée à 250 000€	-----
Autofinancement (20%)	113 548.45 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

-approuve l'urgence

-retire la délibération n°02/2017,

-approuve le projet de soutien aux commerces par l'aménagement de la rue André Huart et la création d'un espace public (anciens ateliers municipaux)

-approuve le plan de financement ci-dessus

-sollicite auprès de la Préfecture le Fonds de Soutien à l'Investissement local à hauteur de 30.52% de la dépense éligible soit 173 265.34 €

-autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant au dossier de subvention

-dire que les crédits en recettes et en dépenses sont inscrits au budget primitif 2017 en investissement à l'opération 866 « Soutien aux commerces – aménagement d'un espace public »

-dit que les travaux ne débiteront pas avant d'avoir obtenu la réponse de la Préfecture

2) Demande d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement pour la création de vestiaires au stade de rugby auprès de la Préfecture dans le cadre du contrat de ruralité

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de solliciter la Préfecture pour bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement pour le projet de création de nouveaux vestiaires au stade de rugby

Ce projet peut être financé au titre du contrat de ruralité en programmation 2017.

Le plan de financement est le suivant :

Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 800,00 € HT
Fournitures et pose de modulaires+MO	193 495,00 € HT
Assainissement	8 400,00 € HT
Travaux de terrassement-gros-œuvre -VRD	34 111,65 € HT

240 806,65 € HT

Subventions éventuelles

Conseil Départemental	25 %	60 127.50 € (de 240 510 € HT)
FSIL	20 %	48 161.33 € (de 240 806.65 € HT)
Conseil Régional	20 %	48 161.33 € (de 240 806.65€ HT)
Réserve parlementaire	3.32 %	8 000.00 € (de 240 806.65 € HT) <u>notifiée</u>
Autofinancement	31.68 %	76 386.49 €

240 806.65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

-approuve l'urgence

-annule la délibération n°115/2016,

-approuve le projet de création de vestiaires au stade de rugby,

-approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,

-sollicite une nouvelle subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement pour un montant de 48 161.33€ soit 20% du plan de financement ci-dessus,

-autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter cette subvention et à signer le dossier de FSIL ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire.

-dit que les crédits en recettes et en dépenses sont inscrits au budget primitif 2017 en investissement à l'opération 865 « création de vestiaires au stade ».

<p><i>3) Dossier de candidature - Projet numérique école élémentaire Hugues Lapaire passerelle collège Marguerite Audoux</i></p>

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance** du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Dans le cadre de l'appel à projets « Plan numérique REP » lancé en 2016 par le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la candidature du collège de Sancoins (établissement situé en réseau d'éducation prioritaire (REP)) a été retenue.

Suivant la présentation de ce dispositif par Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale le vendredi 12 mai, une demande de subvention doit être présentée au plus tard fin mai (le 22 ou le 27 mai) afin de permettre à l'école élémentaire de s'équiper en matériels numériques.

En outre, en liaison avec le collège préfigurateur (collège de Sancoins), l'école élémentaire peut bénéficier du dispositif d'aide pour sa classe mobile.

En effet, le projet d'établissement et le projet pédagogique s'inscrivent dans la démarche de l'école « connectée » à travers la diffusion de tablettes numériques mobiles, l'achat d'une valise pour tablettes ainsi que l'achat d'un vidéoprojecteur nomade. Ces nouveaux équipements sensibiliseront au maniement des outils numériques et participeront aux nouvelles pratiques pédagogiques dans un cadre d'apprentissage modernisé et pertinent.

Le coût de ces équipements s'élève à environ 7 720.00 € HT soit 9 264.00€ TTC.

La subvention accordée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche serait de 50 % du coût HT.

Une demande de participation au titre de la DETR à hauteur de 30% du coût HT du projet est en cours d'étude auprès de la sous-préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (17 POUR dont 2 POUVOIRS et 4 ABSTENTIONS dont 1 POUVOIR):

-d'approuver l'urgence

-d'approuver le projet numérique « d'école connectée » pour l'école élémentaire Hugues Lapaire

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services du ministère de l'éducation nationale et de signer tous documents y afférant

-de dire que les dépenses seront inscrites en section investissement du budget ville – OPE 27 Matériel et mobilier scolaire – chapitre 21

-de dire que les recettes seront inscrites en section d'investissement du budget ville – OPE 27 matériel et mobilier scolaire – chapitre 13

Séance levée à 18h25

Le Maire, Pierre GUIBLIN

Le 24 mai 2017